

FEDERATION FRANCAISE DE L'INTERNET IMMOBILIER

FF2I

CHAPITRE I. FORME – DENOMINATION – OBJET

Article 1 Forme et dénomination

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination « Fédération française de l'Internet immobilier– FF2I».

Article 2 Objet

La Fédération française de l'immobilier sur Internet a pour objet de :

2.1 : Réunir les personnes physiques ou morales intervenant dans des sites Internet liés à l'immobilier et à toutes prestations connexes ou dont l'activité est jugée pertinente pour la poursuite des objectifs de l'association.

2.2 : Faciliter le dialogue et l'échange entre les professionnels des différentes filières économiques dont l'activité est liée à l'immobilier et aux prestations connexes (assurance, crédits, travaux...) pour leur permettre de confronter leurs problèmes et d'en rechercher ensemble les solutions.

2.3 : Soutenir et réaliser toutes actions qui concourent à l'amélioration des relations entre les différents acteurs de l'Internet immobilier dans les domaines de la communication, du conseil et de l'organisation au niveau professionnel et grand public.

2.4 : Former et informer de façon permanente ses membres ainsi que promouvoir par tous moyens leur activité professionnelle.

2.5 : Mettre en œuvre et faire respecter les règles déontologiques nécessaires à l'organisation et à la pratique professionnelle de ces nouveaux métiers.

2.6 : Promouvoir et défendre, sous quelque forme que ce soit, les intérêts des adhérents de la FF2I, en particulier à l'égard des pouvoirs publics et des structures internationales.

Article 3 Groupements

Au sein de la Fédération française de l'immobilier sur Internet, des groupements spécialisés pourront être créés correspondant aux activités et intérêts de ses membres.

Ces groupements, sans personnalité morale, auront pour objet :

- l'étude des problèmes communs,
- l'échange d'expériences,
- la définition des actions à mener dans leur domaine respectif.

Ils disposeront d'une large autonomie quant aux questions à traiter et de moyens financiers adaptés permettant de donner un contenu concret à cette autonomie.

Ils seront chacun animés par un président nommé par le bureau de la Fédération.

Article 4 Durée, siège et circonscription territoriale

La durée de l'association est illimitée. Elle ne peut être dissoute que par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'année sociale court du 1^o janvier au 31 décembre.

Le siège social est fixé au : 102 avenue des Champs Elysées 75008 Paris

Il pourra être transféré sur proposition du Président et par simple décision du Conseil d'Administration en tout autre endroit de la même ville ou d'Ile-de-France ; la ratification par l'Assemblée Générale suivante sera nécessaire.

L'association exerce notamment son activité en France métropolitaine et dans les DOM/TOM. Elle peut également intervenir dans tout autre pays de l'Union Européenne.

CHAPITRE II. COMPOSITION – ADMISSION

Article 5 Composition

La Fédération française de l'immobilier sur Internet se compose de :

Membres fondateurs,
Membres actifs ou adhérents,
Membres d'honneur

5.1 Membres fondateurs :

Ce sont les dix signataires créateurs de l'association et signataires des présents statuts ; ils composent le premier Conseil d'Administration et acquittent une cotisation fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

5.2 Membres actifs ou adhérents :

Les membres actifs sont les personnes morales ou physiques qui font acte de candidature et règlent la cotisation annuelle. Ils doivent remplir les conditions d'admission de l'article 6.

5.3 Membres d'honneur ou honoraires :

Le titre de membre d'honneur peut-être conféré par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau aux personnes prises parmi les différents types de membres ou toute personne dont l'affiliation à l'association serait désirable et qui rendent ou ont rendu des services signalés à la Fédération Française de l'Internet Immobilier.

Ils sont dispensés de tout versement et de toute prestation en nature.

L'honorariat dans la fonction peut également être conféré par le Conseil d'Administration aux anciens dirigeants de la Fédération Française de l'Internet Immobilier.

La qualité de membre d'honneur ou honoraire autorise la présence et la participation aux votes des Assemblées Générales.

Article 6 Condition d'Admission.

6.1

Pour être membre de la Fédération, le candidat doit montrer son intérêt pour l'immobilier sur Internet et sa candidature doit contribuer à l'objet de la Fédération.

Pour être recevable, sa candidature doit être accompagnée du bulletin d'adhésion correctement rempli, du chèque de la cotisation annuelle et de l'éventuel droit d'entrée.

La qualité de membre s'acquiert par le règlement de la cotisation. Le bureau a toutefois la possibilité de refuser une candidature qu'il jugera non adaptée, et ceci sans avoir à se justifier. Dans ce cas, la Fédération s'interdit de percevoir toute somme de la part du candidat.

Article 7 Démission et Radiation

La qualité de membre de la Fédération française de l'immobilier sur Internet se perd :

7.1 : Par démission, notifiée au Président de l'association par lettre recommandée avec accusé de réception. La démission est effective dès réception de celle-ci, mais ne soustrait pas aux obligations financières souscrites par l'intéressé.

7.2 : Par la radiation et l'exclusion, prononcées par le Conseil d'Administration, pour motif grave, notamment l'infraction aux présents statuts.

7.3 : Par le décès.

7.4 : Tout membre démissionnaire ou radié est sans droit sur les cotisations et droit d'entrée payés et sur les fonds associatifs de l'association. Il reste redevable de ses cotisations arriérées et de celle de l'exercice en cours.

CHAPITRE III. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Article 8 Assemblée Générale Ordinaire

8.1 : composition

L'Assemblée générale Ordinaire de la Fédération française de l'immobilier sur Internet comprend les membres prévus à l'article 5.

8.2 : réunions

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande de la moitié plus un de ses membres.

Elle est convoquée par e-mail ou tout autre moyen équivalent, adressé à chaque membre quinze jours au moins avant la date de la réunion.

La convocation contient l'indication du lieu et de la date de la réunion ainsi que l'ordre du jour qui précise chacune des questions soumises à la délibération de l'assemblée.

Les membres de la Fédération, qui ne peuvent assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, ont la possibilité de donner pouvoir à un autre membre pour les représenter. Toutefois un membre ne peut détenir, à ce titre, que cinq pouvoirs.

8.3 : ordre du jour

Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. Dans les six jours de la convocation, un ou plusieurs membres notifient au Président de l'association les questions dont ils demandent l'inscription à l'ordre du jour. Le Président communique aux membres de l'assemblée un état de ces questions cinq jours au moins avant l'assemblée, par les mêmes voies que celles de la convocation.

8.4 : attributions

Elle entend les rapports sur les activités du Conseil d'Administration et sur la situation financière de la Fédération Française de l'Internet Immobilier.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement administrateurs.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés aux membres de la Fédération Française de l'Internet Immobilier qui en font la demande.

Article 9 Vote à l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement si le quart au moins des membres adhérents est présent ou représenté. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée de nouveau dans les trois mois et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents. Dans tous les cas, les décisions se prennent à la majorité des voix exprimées des membres présents et représentés.

Tout membre adhérent, à jour de sa cotisation, peut participer aux votes ou se faire représenter. Chaque membre à jour de sa cotisation dispose d'une voix.

CHAPITRE IV. CONSEIL D'ADMINISTRATION ; BUREAU, PRESIDENCE

Article 10 Conseil d'Administration

10.1 : Composition

La Fédération Française de l'Internet Immobilier est administrée par un Conseil d'Administration de 5 membres au moins et de 9 membres au plus.

10.2 : Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, et à chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les votes sont exprimés selon le principe « un membre – une voix ». Un administrateur ne peut recevoir plus d'un pouvoir. Les présidents de groupements, s'ils n'ont pas la qualité d'administrateurs, sont néanmoins invités aux réunions du Conseil d'Administration.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

10.3 : Désignation et élection des administrateurs

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale, pour trois ans.

10.3.1 : Le renouvellement des membres élus du Conseil d'Administration a lieu, chaque année, par tiers.

10.3.2 :

Si le nombre des administrateurs devenait inférieur à 5, par suite de démission ou empêchement, alors le président doit convoquer une assemblée ordinaire pour élire le nombre nécessaire d'administrateurs.

10.3.3 : Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de la Fédération.

10.3.4 : Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées en tant que membres de ce conseil ou du bureau qui en est issu.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Des justificatifs doivent être produits, qui peuvent faire l'objet de vérification.

10.4 : Actions en justice

Le Conseil d'Administration prend l'initiative des actions en justice à engager dans l'intérêt propre de l'association ou de celui, collectif, de ses membres. À cette fin, il habilite son Président à agir au nom de l'association. Les projets de transactions doivent également lui être soumis pour approbation.

10.5 : Délibérations engageant financièrement l'association :

□ les acquisitions,

- ❑ les échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par la Fédération Française de l' Internet Immobilier,
 - ❑ les constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles,
 - ❑ la signature de baux excédant neuf années et emprunts,
- doivent être approuvés par l'Assemblée Générale.

Article 11 Bureau et Présidence

11.1 : Désignation des membres du Bureau

11.1.1 : Le Bureau comprend :
3 à 5 membres élus par le conseil d'administration.

Le Bureau est convoqué à la diligence du Président.

11.1.2 : Le Bureau ainsi constitué l'est pour *un* an.

Le bureau nomme un président, un trésorier et un secrétaire.

11.2 : Rôle des membres du Bureau

11.2.1 : Président

Le Président représente la Fédération Française de l'Internet Immobilier dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses.

Le Président convoque et préside les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.

Il a les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre les résolutions de l'Assemblée Générale et pour réaliser l'objet des présents statuts.

Il représente l'association auprès des pouvoirs publics, des organismes économiques, sociaux et professionnels, publics ou privés, des juridictions sur habilitation du conseil ainsi que dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

11.2.2 : Le Président a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense, de former tout appel ou pourvoi et consentir toute transaction sous réserve des prérogatives du Conseil d'Administration conformément à l'article 10.4.

Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

11.2.3 : Le Président a pouvoir d'ouvrir et de faire fonctionner tous comptes bancaires ou postaux.

Il peut donner délégation avec l'accord du bureau.

11.2.4 : En cas d'absence ou de maladie du Président, le doyen d'âge des membres du Bureau assure l'intérim et dispose des mêmes pouvoirs que le Président sous réserve des dispositions du paragraphe 11.2.2 ci-dessus, sauf décision expresse du Conseil d'Administration si les circonstances le justifient.

11.2.5 : En cas de vacance de la Présidence ouverte par le décès, la démission, ou l'empêchement définitif du Président, le doyen d'âge des membres du Bureau assure l'intérim

et convoque une réunion du Conseil d'Administration, dans un délai maximum de deux mois, pour procéder à l'élection du nouveau Président.

11.2.6 : Trésorier

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion de l'association, notamment l'élaboration du budget, la surveillance de la comptabilité et mandatement des dépenses. En fin d'exercice, il présente les comptes annuels et un rapport financier. En cas de vacance du Trésorier pour cause de décès, de démission, d'empêchement définitif, le Président convoquera le bureau dans les quinze jours suivant la vacance pour désigner un nouveau Trésorier.

11.2.7 : Secrétaire

Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.

CHAPITRE V. ORGANISATION FINANCIERE

Article 12 Ressources financières

Les ressources de la Fédération Française de l'Internet Immobilier se composent :

- du montant des droits d'entrée et des cotisations de ses membres,
- des subventions éventuelles de l'Union Européenne, de l'Etat, des départements et des communes.
- des produits réalisés ou perçus à l'occasion de l'organisation de ses différentes activités associatives en rapport avec son objet : manifestations, consultations, vente de ses revues, abonnements, certification,
- des revenus résultant de ses biens, du placement de ses réserves et des capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel,
- des ressources créées à titre exceptionnel s'il y a lieu,
- de tout produit acquis en conformité avec les statuts, le règlement intérieur et autorisé par la législation.

La cotisation annuelle et le droit d'entrée sont fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration soumet annuellement à l'Assemblée Générale Ordinaire le budget de l'association et rend compte de son exécution.

Article 13 Comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et une annexe.

CHAPITRE VI. MODIFICATIONS DES STATUTS – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 14 Assemblée Générale – Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition de la moitié des membres dont se compose l'Assemblée Générale Ordinaire.

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Extraordinaire et communiquées en même temps que ce dernier et que la convocation, à tous les membres de l'assemblée par e-mail avec avis de réception au moins quinze jours avant la date de réunion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit se composer du quart au moins des membres en exercice, présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de nouveau dans les trois mois et, cette fois, elle peut valablement délibérer dès lors que cinq membres au moins sont présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers au moins des membres présents et représentés.

Article 15 Assemblée Générale Extraordinaire – Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution de la Fédération Française de l'Internet Immobilier et convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre, au moins, la moitié des membres en exercice, présents et représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de nouveau et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des trois quarts des membres présents.

Article 16 Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Fédération Française de l'Internet Immobilier. L'actif net est dévolu dans les conditions prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901, son article 9 et le décret du 16 août 1901.

CHAPITRE VII. SURVEILLANCE

Article 17 supprimé

Article 18 Déclarations légales et formalités

Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture de Police, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de la Fédération Française de l'Internet Immobilier.

Il est chargé, au nom du Conseil d'Administration de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

À Paris, le 15 mars 2011

Le président.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hariri", is written over a light grey rectangular background.